



Vous êtes commerçant, ... Faites le point, avec votre Conseiller Commerce, sur l'accessibilité de votre point de vente !

		OUI	NON	N/C	Observation
Parking clientèle et Cheminement extérieur					
1	Si le commerce dispose d'un parking privatif, prévoir une place adaptée.				
2	La dimension de la place est de 3,30m de largeur.				
3	Les places sont signalées verticalement et horizontalement avec le pictogramme du fauteuil.				
4	Le sol du cheminement, entre le domaine public et l'entrée du commerce est non meuble, non glissant et ne présente aucun obstacle.				
Entrée du commerce					
5	Les informations écrites (y compris sur les vitrines extérieures : par exemple, jours et horaires d'ouverture, moyens de paiement, affichages de prix ...) sont visibles avec contraste des couleurs.				
6	Ces informations sont situées entre 90 cm minimum et 1,30 m maximum de hauteur (pour être lisibles par une personne assise ou debout).				
7	L'entrée est clairement identifiée.				
8	Les portes d'entrée vitrées sont visualisées ouvertes, comme fermées, à l'aide de bandes contrastées (ou éléments de communication type logo, vitrophanie...) à 1,10 m et 1,60 m de hauteur.				
9	La porte d'entrée est facilement manœuvrable et sa commande d'ouverture est située à une hauteur comprise entre 90 cm et 1,30 m. La poignée de la porte est accessible à tous.				
10	Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès est sonore et visuel.				
11	Le seuil de la porte n'excède pas 2 cm ou présente un plan incliné de 5 % maximum ou est équipé d'une rampe (fixe ou amovible).				



12	La porte d'entrée est large d'au moins 80 cm et le passage utile est supérieur à 77 cm.				
13	En cas de portes battantes, l'espace de manœuvre, à l'entrée du commerce, mesure au moins 1,40 m sur 1,70 m.				
Intérieur du magasin - Escalier - Cabine d'essayage - Caisse					
14	Le commerce ne présente pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur.				
15	Les revêtements au sol ne sont pas glissants - les tapis ne gênent pas la progression d'un fauteuil				
16	La majorité des produits sont accessibles au rez-de-chaussée, sans rupture de niveau				
17	Plus de 50 % des produits sont installés à une hauteur comprise entre 40 cm et 1,30 m				
18	La largeur minimum de circulation est de 1,20 m				
19	L'étiquetage des produits est lisible en gros caractères et d'une couleur contrastée				
20	Le commerce est équipé d'éléments de repos (chaises, bancs...)				
21	Les escaliers sont équipés de mains courantes				
22	Les marches d'escalier sont de 16 cm en hauteur et 28 cm de profondeur				
23	Le commerce dispose d'au moins une cabine de 1,50 m x 1,50 m				
24	La cabine est équipée d'une chaise et d'une barre d'appui.				
25	Le comptoir d'encaissement est adapté : 70 cm ≤ hauteur ≤ 80 cm et vide en partie inférieure d'au moins 30 cm				
26	Les informations concernant les différents moyens de paiement sont lisibles				
WC - sanitaires					
27	Si le commerce dispose de sanitaires ouverts au public (obligatoires dans les restaurants sinon, mettre un écriteau « privé » sur la porte), ils sont accessibles à une personne en fauteuil roulant avec un espace giratoire de 1,50 m de diamètre, dans le sanitaire ou à extérieur.				
28	Les sanitaires comportent un lave-mains d'une hauteur comprise entre 70 et 85 cm du sol.				
29	La hauteur de la cuvette est comprise entre 45 cm et 50 cm.				



30	Le WC dispose d'une barre d'appui latérale, éventuellement coudée, située à une hauteur comprise entre 70 cm et 80 cm.				
Qualité de l'accueil					
31	Les supports écrits de communication sont lisibles, écrits en gros caractères avec un contraste visuel.				
32	Le personnel est sensibilisé à l'accueil des personnes moins autonomes et adapte son langage en fonction de la personne (parler fort, lentement, calmement...)				

Ce questionnaire non exhaustif est un outil à usage strictement informatif et personnel destiné à vous sensibiliser à la problématique de l'accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite et, ne remplace en rien un diagnostic réalisé par un organisme de contrôle agréé. De même, il n'a pas de valeur juridique et, ne vous dispense pas en tant qu'exploitant d'effectuer avant tout travaux, les démarches administratives nécessaires pour la mise en conformité des installations de votre établissement en conformité avec les exigences de la loi (loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

.....*partie à remettre à votre Conseiller Commerce*.....

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

VILLE :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Visite accessibilité ERP5, le :